

SOUS DOSSIER 8 : PRÉSENTATION DE L'ACCÈS À LA CRIQUE « ANCONE 6 »



Table des matières :

Sous dossier 8 : PRESENTATION DE L'ACCES A « ANCONE 6 »

8.1 – Présentation de l'accès.....	109
8.2 – Contexte environnemental.....	110
8.3 – Emprise foncière.....	111
8.4 – Justification du tracé.....	114

8.1 PRÉSENTATION DE L'ACCÈS

L'accès au rivage de la mer « Ancone 6 » est situé au lieu dit « Ancone » route de Pevani, coordonnées GPS 1174710.6625 N, 6121228.1794 E. Sa longueur totale s'élève à 73 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage de la mer (**cf figure n°44**).

Il est constitué d'un cheminement existant à usage collectif. Il commence en bordure de la route communale de Pevani, environ deux cents mètres après « l'Auberge d'Ancone » quand on se dirige vers Pevani.

L'entrée de l'accès se fait par un portillon en bois non verrouillé empêchant les animaux de divaguer sur le littoral. Le portillon en bois est maintenu fermé par une targette qui n'est pas verrouillée. Il laisse un accès libre aux usagers. L'accès est régulièrement emprunté et permet de rejoindre le rivage de la mer. L'accès est étroit, il évolue entre un muret rehaussé d'un grillage et une palissade en bois.

Coordonnées GPS de la fin de l'accès : 1174652.5868 N, 6121238.1400 E

Cet accès à la mer est le dernier de la zone urbanisée de la commune de Calcatoggio.

,

8.2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le tracé envisagé de la servitude de passage des piétons transversale au rivage de la mer « Ancône 6 » sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO n'est situé dans aucune zone écologique sensible.

Interrogé, le service de la Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité (MPNB) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Corse-du-Sud, nous fait savoir que le site, artificialisé, ne présente aucun enjeu en matière de biodiversité.

Avis environnemental de la Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité (MPNB) sur l'accès à la plage de la « Ancône 6 » :



8.3 EMPRISE FONCIÈRE

Les parcelles D 2821, D 721, D 632 et D 2822 sont concernées par le projet de cette servitude de passage des piétons transversale au rivage de la mer « Ancone 6 » (cf figure n°44).

Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique.

Les parcelles D2821, D 721 et D 632 sont la propriété en indivision de :

- (1/3 en pleine propriété) **Mme Martine Debbie LETTS**, née le 05/06/1958 à Rome (Italie), demeurant Level 04, 04 Collins Street, Melbourne Victoria 3000 (Australie) ;

- (1/3 en pleine propriété) **M Philip GAEDKE**, né le 23/10/1972 à Hambourg (Allemagne), demeurant Sonnenland 37c, Hambourg 22115 (Allemagne) ;

- (1/3 en pleine propriété) **Mme Catherine Stéphanie GAEDKE épouse BESENDAHL**, née le 12/02/1971 à Hambourg (Allemagne), demeurant Blankeneser Bahnhofstrasse 60, Hambourg 22587 (Allemagne).

La parcelle D2822 est le propriété des époux :

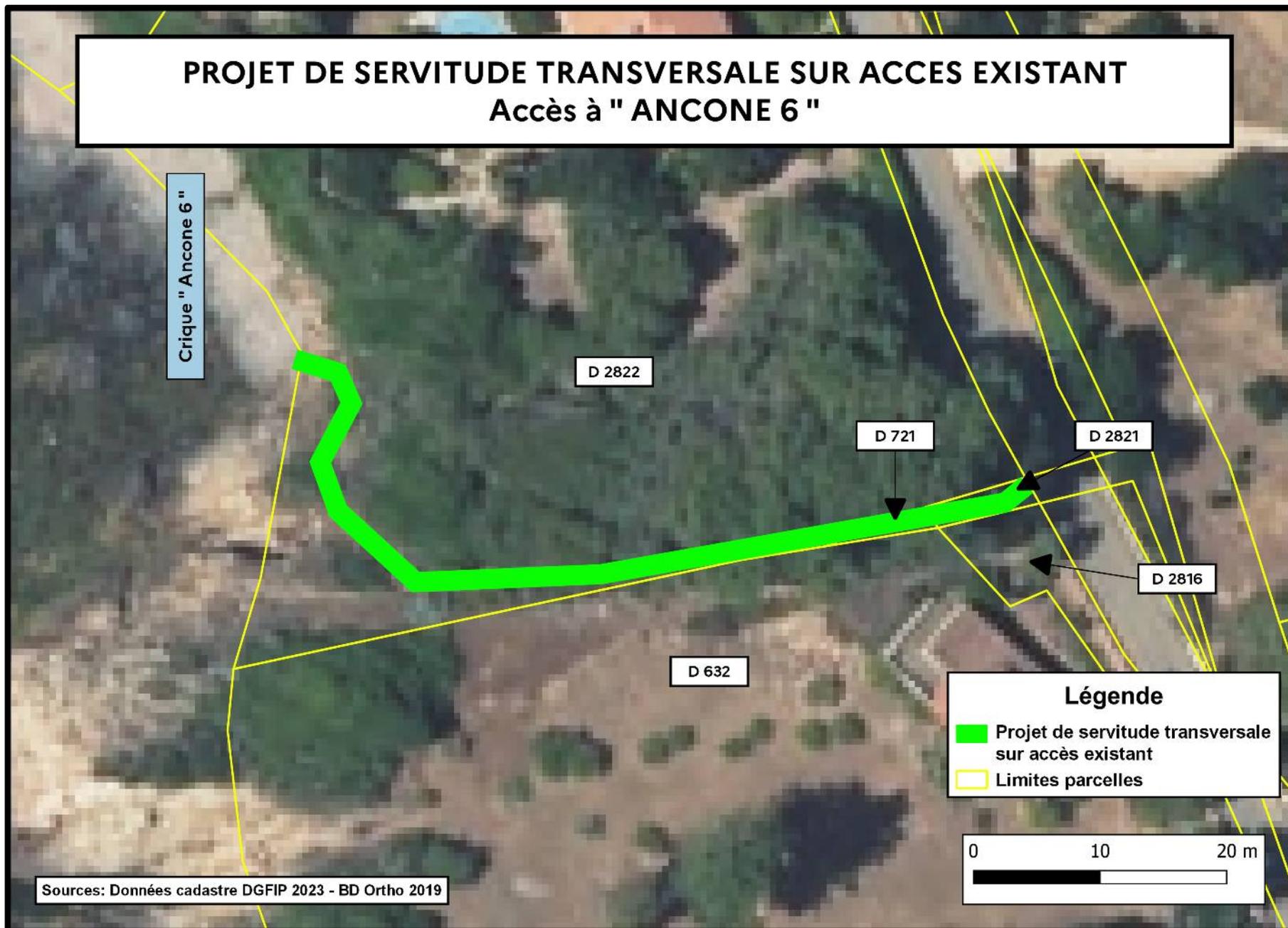
- **M Michel Christian BORONAT**, né le 22/08/1956 à Casablanca (Maroc), demeurant lieu-dit Ancone, 20111 Calcatoggio ;

- **Mme Marie-Françoise TOLA épouse BORONAT**, née le 17/09/1957 à Ajaccio, demeurant lieu-dit Ancone, 20111 Calcatoggio.

Ces informations ont été recueillies auprès des services de la publicité foncière et de l'enregistrement et de la direction générale des finances publiques (données 2023).

La surface du projet de servitude sur les parcelles privées ci-dessus est de 80 mètres carrés, sa longueur totale est de 73 mètres linéaires.

Figure n°44



8.4 JUSTIFICATION DU TRACÉ

L'article L121-34 du code de l'urbanisme qui fixe les conditions de création de la servitude transversale prévoit que cette dernière peut être instituée « sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants, à l'exception de ceux réservés à un usage professionnel ».

Il précise que : « cette servitude a pour but de relier la voirie publique au rivage de la mer ou aux sentiers d'accès immédiat à celui-ci, en l'absence d'accès public situé à moins de cinq cents mètres et permettant l'accès au rivage. »

Le constat réalisé par deux agents commissionnés et assermentés de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, entre la route de Pevani et le rivage de la mer. Il donne accès à une crique de galets.

Les coordonnées GPS du départ de la servitude de passage des piétons : 1174710.6625 N, 6121228.1794 E
Les coordonnées GPS de la fin de la servitude de passage des piétons : 1174652.5868 N, 6121238.1400 E

L'accès est facilement praticable. Il commence en bordure de la route communale de Pevani, environ deux cents mètres après « l'Auberge d'Ancone » (**cf figure n°45**). L'entrée de l'accès se fait par un portillon en bois non verrouillé, qui empêche les animaux de passer. L'accès est ouvert et libre aux usagers qui veulent se rendre sur le rivage (**cf figure n°46**). Après avoir passé le portillon, le chemin évolue dans un premier temps entre un muret rehaussé d'un grillage et d'une palissade. Le passage est étroit, débroussaillé, et donne accès à une crique composée de galets (**cf. figures n°47 et 48**). Le cheminement entre la voirie publique et le rivage de la mer est régulièrement emprunté. Le cheminement est marqué. La largeur de cet accès est comprise entre 1 et 2 mètres.

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.



Figure n°45 : Vue du début de l'accès à la mer « Ancone 6 » depuis la route de Pevani. Cet accès peut être fermé par le portillon en bois afin d'éviter la divagation.



Figure n°46 : Vue du début de l'accès « Ancone 6 », bien matérialisé par, à gauche, une palissade et à droite le muret surélevé d'un grillage.



Figure n°47 : Poursuite de l'accès existant « Ancone 6 » vers le rivage de la mer.



Figure n°48 : Vue de la fin de l'accès « Ancone 6 », débouchant sur une crique de galets.

Même si dans un rayon de cinq cents mètres il existe d'autres chemins d'accès au littoral (cf figure n°49), l'accès à la mer « Ancone 6 » est le seul desservant cette crique totalement enclavée par des parois rocheuses (cf figure n° 50). Cet accès, d'une longueur totale de 73 mètres linéaires, est aujourd'hui le seul moyen de pouvoir rejoindre cette partie isolée du littoral.

Figure n° 49

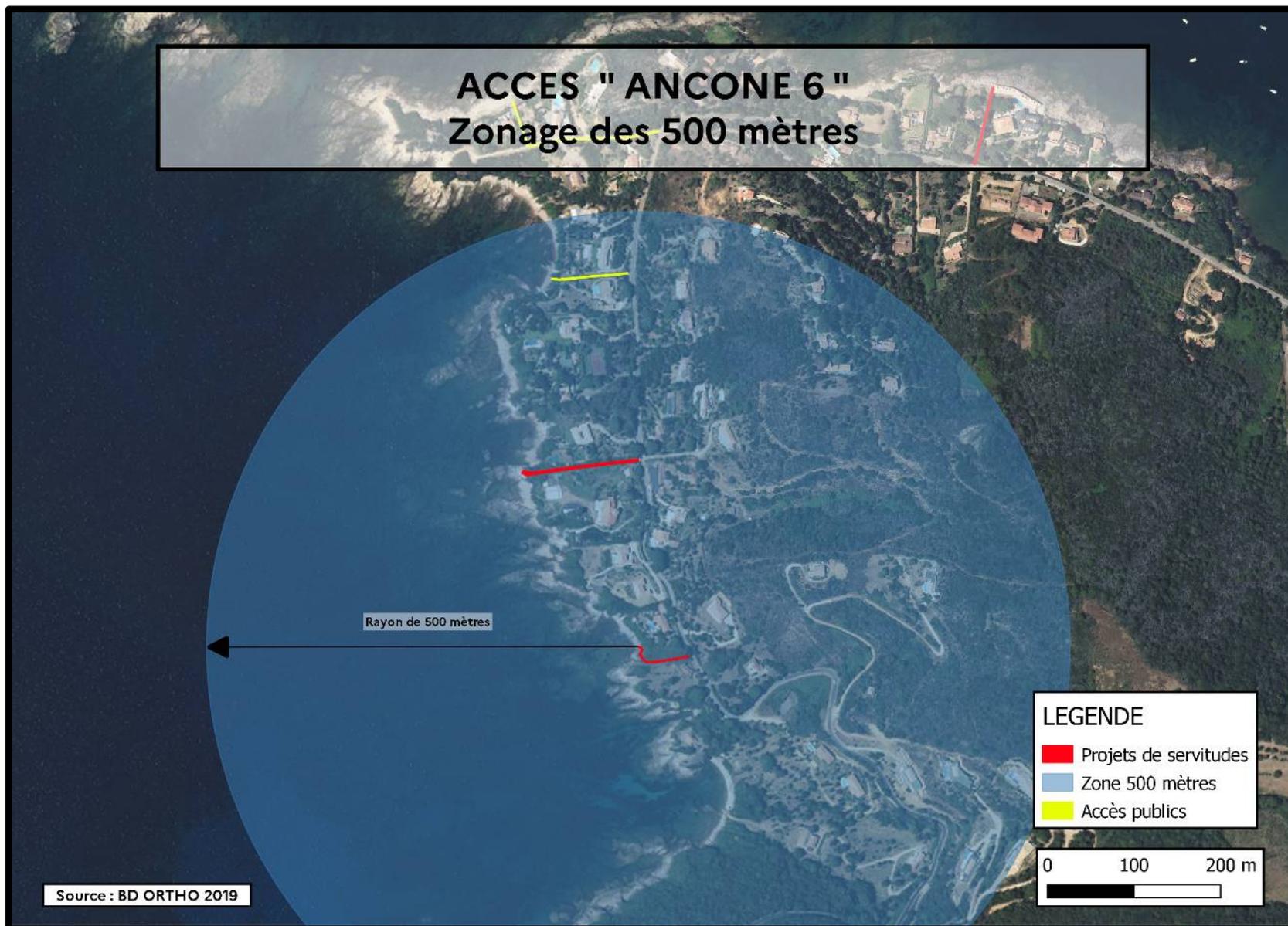


Figure n° 50



Source image : Google Earth 24/09/2023

